Circulaire des Evêques de la Province ecclésiastique de Québec au clergé de la dite Province.

22 Septembre 1875.

MESSIEURS,

Après avoir adressé aux Fidèles qui Nous sont confiés, les instructions et les avis que nécessitent les circonstances où nous nous trouvons, Nous croyons de notre devoir de donner aussi au clergé des règles de conduite qui puissent le diriger au milieu des difficultés de l'heure présente.

Avant tout, Nous insisterons sur l'union qui doit régner entre tous les membres de l'ordre sacerdotal. Cette harmonie fera notre force dans l'avenir comme elle l'a faite par le passé. C'est à elle que le Clergé doit en grande partie la salutaire influence qu'il exerce sur le peuple. Unis tous ensemble de cœur et d'esprit, de sentiments et de pensées, sous la direction de ses chefs, les prêtres forment comme un tout complet, homogène et indivisible, comme une phalange impénétrable et invincible : "*ut castrorum acies ordinata*" (Cant. VI. 9.). Dans la véritable Eglise seule peut

ainsi exister, non seulement l'unité de foi, mais encore l'unité de discipline: " *Observantia enim hæc indubia est tessera filiorum Ecclesiæ,*" nous dit l'immortel Pie IX. Cette belle union seule donne à l'Eglise la puissance de repousser la fureur, la ruse et l'audace de ses ennemis : *ipsa constituit inexpugnabilem vim illam unitatis, quæ sola retundere potest osorum illius furorem, dolum, audaciam.*" Voilà aussi pourquoi l'Apôtre S. Paul nous dit : *Quod si invicem mordetis et comeditis, videte ne ab invicem consumamini* (Gal. V. 15.)

Ah ! messieurs, les adversaires du Clergé et de la Religion l'ont bien compris partout, ici comme ailleurs ; aussi ont-ils concentré tous leurs efforts pour diviser les esprits, pour rompre l'unité, et affaiblir ainsi des forces, qui toutes de concert devraient être dirigées contre l'ennemi commun : " *dissociant animos, unitatem discerpunt, viresque conjunctim opponendas adversariis infirmant.*" Et le moyen le plus direct, le plus assuré, qu'ils adoptent pour opérer cette malheureuse, cette désastreuse division, dans les rangs du Clergé, c'est de briser d'abord les liens qui unissent les peuples aux Evêques, pour essayer ensuite de relâcher ceux qui unissent les Evêques au Vicaire de Jésus-Christ : " *omnes Ecclesiæ hostium machinationes eo spectant, ut... vincula frangant quæ populos Episcopis, Episcopos devinciunt Christi Vicario.*"

Prenons garde, Messieurs, que quelques-uns de notre corps, sous des prétextes plus ou moins spécieux, ne viennent à seconder les desseins perfides de nos habiles ennemis, en leur tendant une main amie : " *amicam eis manum porrigerent,*" en se séparant de leurs confrères et de leurs supérieurs. Toute maison divisée contre elle-même ne subsistera point, nous dit le divin Maître ; *omnis...domus divisa contra se non stabit* " (S. Matthieu, XII. 25.). Qu'au contraire tous les membres de la sainte tribu dans chaque diocèse se serrent autour de leur Evêque ; qu'ils acceptent son

commandement et marchent à sa suite. " *Obedite præpositis vestris et subjacete eis* (Hébr. XIII. 17.)

A cette docilité filiale vous joindrez constamment le respect: ce sont deux devoirs inséparables. " *Promittis mihi reverentiam et obedientiam? Promitto.*" (Pontifical) Quelque soit l'âge, quelle que soit la science, quelle que soit la capacité d'un prêtre, jamais il ne lui est permis de se substituer à ses supérieurs ecclésiastiques pour guider soit le Clergé, soit les fidèles, d'ériger, pour ainsi dire, chaire contre chaire, de critiquer, de censurer, de juger les actes ou les documents épiscopaux, et d'accoumer ainsi le peuple à en faire peu de cas, à les soumettre lui-même à son jugement privé. Jamais les talents ni les connaissances ne donnent droit de mépriser l'autorité légitime des Premiers Pasteurs: l'orgueil seul peut inspirer ce sentiment de supériorité sur ceux qui ont reçu d'en haut la mission et la grâce pour gouverner l'Église de Dieu: " *inflatosque superbiæ vento prudentiores se illo censere cui peculiare et perenne promissum fuit divinum auxilium.*" L'effet naturel de ces critiques est d'ébranler le salutaire pouvoir de l'Episcopat, et d'amener une déplorables anarchie; *Ubi non est gubernator, populus corruet.* (Prov. XI. 14.) Car, d'après St. Cyprien, il n'y a qu'un épiscopat. partagé entre différents membres, dont chacun possède solidairement une partie: " *Episcopatus unus est, cujus a singulis in solidum pars tenetur* (De unitate Ecclesiæ.).

D'ailleurs, Messieurs, si nous traçons aux écrivains laïques les règles à observer dans les polémiques, les prêtres pourraient ils s'en croire affranchis? Si nous rappelons au peuple l'obligation qu'il a de se soumettre à l'enseignement de ses pasteurs dans toutes les choses qui concernent directement ou indirectement la morale, la conscience, et par conséquent la Religion, soit dans sa vie privée, soit dans sa vie publique; ne devons-nous pas à plus forte raison exiger de nos prêtres la

même soumission, la même déférence pour nos jugements et décisions ? N'avons-nous pas même plus de motifs de leur dire : Défiez-vous des candidats et des partis qui, par leurs chefs, leurs journaux, leurs amis, soutiennent des principes et des doctrines condamnés par l'Eglise et dangereux à la société ? Ce sont souvent des ennemis cachés : ils déguisent leurs tendances aussi longtemps que leur intérêt l'exige ; ils se démasquent, dès qu'ils croient pouvoir le faire inpunément.

Ces adversaires de la Religion, qui cependant prétendent au tître de catholiques, sont les mêmes partout : ils flattent ceux de ses ministres qu'ils espèrent gagner à leur cause ; ils injurient, ils outragent les prêtres qui dénoncent ou qui combattent leurs desseins pervers. Ils les accusent d'exercer une influence indue, de convertir la chaire de vérité en tribune politique ; ils osent quelquefois les trainer devant les tribunaux civils pour rendre compte de certaines fonctions de leur ministère ; ils chercheront même peut-être à les forcer d'accorder la sépulture chrétienne en dépit de l'autorité ecclésiastique.

En présence de semblables menaces, plusieurs d'entre vous, Messieurs, Nous ont demandé de leur tracer une ligne de conduite. Elle est clairement indiquée par les règles canoniques.

1o. Un prêtre, accusé d'avoir exercé une *influence indue* dans une élection pour avoir rempli quelque fonction ou donné des avis ou des conseils, comme prédicateur, confesseur ou pasteur, et cité pour cela en justice, devrait récuser respectueusement, mais fermement, la compétence du tribunal civil, et invoquer le recours au tribunal ecclésiastique.

2o. Un prêtre qui, ayant suivi exactement les décrets des Conciles Provinciaux et les Ordonnances de son

Evêque, serait néanmoins condamné pour *influence indue* par le tribunal civil, devrait souffrir patiemment cette persécution, par amour pour la sainte Eglise.

Avant de terminer cette circulaire, Nous pensons à propos de vous répéter, Messieurs, les sages prescriptions du IXe décret du Quatrième Concile de Québec. Dans les circonstances ordinaires, bornez-vous à développer à votre peuple les règles générales qui doivent le guider dans les élections : " *nec ultra procedant in circumstantiis consuetis.*" S'il se présente quelques circonstances particulières ou extraordinaires, ayez bien soin de ne rien dire, de ne rien faire, sans avoir consulté votre Evêque : " *nec quidquam moliantur inconsulto Episcopo.*

Dans notre pastorale nous insistons fortement sur les droits du Clergé comme citoyen, parce que ses ennemis veulent les lui dénier pour lui fermer la bouche en tout temps ; mais l'exercice de ces droits, comme de beaucoup d'autres, se trouve nécessairement restreint par les règles que vous imposent vos supérieures ecclésiastiques, à qui seuls il appartient de juger jusqu'à quel point il est opportun d'en user. Le décret du Quatrième Concile de Québec est bien clair et bien formel sur ce sujet.

Notre pastorale expose également en quel cas le prêtre peut et doit élever la voix, non seulement comme citoyen, mais aussi comme ministre de la religion : nous croyons utile de vous faire remarquer que, même dans ces circonstances, vous devez avant tout prendre l'avis et l'ordre de votre Evêque, car ces questions sont toujours de la plus grande importance et elles tombent *a fortiori* sous la restriction imposée par notre Quatrième Concile.

Les difficultés actuelles doivent aussi faire sentir à chacun de vous l'importance des recommandations contenues dans le XVIIIe décret de notre Cinquième Con-

cile : " *illud decretum* (le précédent) *prudenter, breviter, clare et prævia matura præparatione, et dum animi quieti sunt, suis ovibus explicent antequam de electionibus faciendis agatur.*"

S'il est nécessaire de mettre les fidèles en garde contre les mauvaises doctrines sociales et religieuses, et de les instruire des vrais principes, aussi bien que des devoirs imposés à leur conscience, pour le choix d'un candidat et le vote qu'ils ont à donner ; d'un autre côté, il est aisé de comprendre qu'il faut s'abstenir de traiter en chaire de questions purement temporelles et profanes, et d'y adresser des injures ou des personnalités à qui que ce soit, comme le dit notre Premier Concile dans les avis qu'il donne aux prédicateurs. (Décret XV, No. 8,).

Ordinairement même il convient à un prêtre de ne pas se mêler activement aux luttes de partis : sa considération et son caractère seraient exposés à n'y rien gagner. Bien plus, quand, à raison des principes, des antécédents ou des alliances compromettantes de quelque candidat, il sera obligé de se prononcer dans l'intérêt de la religion et de la patrie, sa parole aura beaucoup plus de poids et d'autorité, s'il ne l'a pas prodiguée inutilement.

Puissent, Messieurs, ces avertissements paternels, ces directions que notre charge pastorale Nous engage à vous adresser, contribuer à rétablir complètement cet esprit de corps, cette union de famille, qui a toujours distingué le Clergé Canadien, cette uniformité de parole et d'action qui lui a permis de rendre à notre cher pays des services si nombreux ! Puissiez-vous tous n'avoir qu'un cœur et qu'une âme avec vos Evêques, comme vos Evêques sont étroitement unis entre eux et avec le Chef Suprême de l'Eglise, par une parfaite communauté de vues et de sentiments !

C'est dans cet espoir que Nous vous bénissons affectueusement ainsi que les Fidèles confiés à vos soins.

✠ E.-A., ARCH. DE QUEBEC,
✠ IG., EV. DE MONTREAL,
✠ L.-F., EV. DES TROIS-RIVIERES,
✠ JEAN, EV. DE S.-G. DE RIMOUSKI,
✠ E.-C., EV. DE GRATIANOPOLIS,
✠ ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE,
✠ J.-THOMAS, EV. D'OTTAWA,
L.-Z. MOREAU, PTRE., ADM. DE S. HYACINTHE.